

Prêts aux petites entreprises—Loi

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je pense que ce rappel au Règlement est réglé. Le député de Mégantic-Compton-Stansstead demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer un amendement concernant toutes les étapes du bill afin qu'il soit étudié en comité plénier au lieu d'être renvoyé à un comité permanent. La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député présente sa motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Tessier est adoptée.)

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je voudrais un éclaircissement. Cela veut-il dire que nous poursuivrons le débat en deuxième lecture jusqu'aux environs de 5 h 50, que nous nous formerons ensuite en comité plénier et que le bill franchira toutes les étapes aujourd'hui?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Cela ne veut pas dire que les députés doivent poursuivre jusqu'à 5 h 45. Si j'ai bien compris, tout le monde est d'accord pour en finir avec ce bill aujourd'hui. Nous le ferons à l'heure qui conviendra aux députés, mais cette motion n'enlève aucun droit au député ni à personne d'autre.

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre une dissertation sur la situation du Québec, qui est effectivement très grave. Mais ce que je voulais dire en invoquant le Règlement tout à l'heure, c'est que conformément au Règlement de la Chambre, nous discutons de la loi sur les prêts aux petites entreprises, qui traite de la petite entreprise et par ricochet, du budget et d'autres mesures.

Je voudrais parler du bill C-84 et de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette modification porte de 850 millions à 1.5 milliard de dollars le montant maximal de tous les prêts pouvant être garantis durant la période du 1^{er} juillet 1980 au 30 juin 1982. De toute évidence, cette modification ne vise qu'à compenser l'inflation. Elle n'offre aucun avantage, aucun stimulant nouveau à la petite entreprise. Auparavant, ce bill était modifié tous les trois ans, il le sera désormais tous les deux ans.

Comme Votre Honneur le sait, le bill a été proposé la première fois par un gouvernement conservateur, en 1961. C'est l'un des premiers bills jamais proposés pour venir en aide aux petites entreprises. Il va sans dire que nous l'approuvons tous mais, je le répète, cette mesure ne fait que compenser les effets de l'inflation qui accable tout le pays.

Depuis l'adoption du bill en 1961, notre parti, qui fut l'instigateur de la loi sur les prêts aux petites entreprises, s'est efforcé à tout moment d'offrir de nouveaux stimulants au secteur des petites entreprises qui, comme nous le savons, est important pour l'économie du pays. Il nous a fallu parfois faire des pieds et des mains pour arracher ces mesures au gouvernement libéral, mais au cours des ans, nous avons réussi à les obtenir, jusqu'à ce que le ministre des Finances (M. MacEachen) finisse par proposer le budget du 12 novembre, où il décrétait d'un seul coup que cela ne s'appellerait plus stimulants mais échappatoires et qu'il fallait y remédier. Nous

devons donc repartir à zéro, à moins que le budget ne soit complètement modifié, ce qu'espère la majorité des Canadiens.

● (1650)

Hier, neuf députés conservateurs, contre seulement deux libéraux, ont participé au débat sur ce bill. Les raisons en sont fort simples. Tout d'abord, les libéraux sont gênés par le budget et ils n'ont rien de concret à proposer; aussi préfèrent-ils ne pas venir à la Chambre lorsque nous discutons de problèmes économiques. Deuxièmement, les députés d'en face n'ont rien de positif ou de nouveau à nous proposer. En présentant le bill hier, le ministre a eu l'audace de dire que le budget non seulement étend les dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises mais aussi le Programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Voilà le programme que proposait le budget Crosbie, mais les libéraux et les néo-démocrates l'ont repoussé. Par la suite, les libéraux l'ont tellement affaibli qu'il est maintenant tout à fait inefficace. En ces temps de taux d'intérêt élevés, il aurait rendu service à bien des petites entreprises, mais aujourd'hui il n'est accessible qu'aux entreprises qui sont aux abois.

Une voix: Pour ce que cela veut dire!

M. Jelinek: Cela veut dire que quelqu'un est en difficulté et qu'il est au bord de la faillite. Quel prêteur consentira à avancer des fonds à une entreprise acculée à la faillite? Aux termes du programme, toute banque à charte doit tenir compte de la solvabilité d'un client, comme elle le fait pour tout autre programme, avant de lui consentir un prêt.

J'ai pris l'initiative cette semaine d'appeler le siège central de la Banque Toronto Dominion, de la Banque de la Nouvelle-Écosse et de la Banque Royale pour connaître les directives données aux directeurs de leurs succursales concernant la prolongation de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. On m'a dit que les critères applicables à tout autre programme s'appliqueraient également dans ce cas. Si une entreprise est acculée à la faillite, il est certain qu'aucune banque à charte ne risquera de lui avancer des fonds pour la maintenir en activité pendant deux ou trois mois encore. Le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Lapointe) devrait avoir honte d'avoir pris la parole à la Chambre hier pour vanter cette futile prolongation du programme.

Comment cette mesure pourra-t-elle profiter à une entreprise d'ores et déjà ruinée? Ce n'est pas une question de prix. Je voudrais citer un passage d'une étude commandée par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes sur l'impact économique du programme. Cette étude économétrique a été exécutée par Infometrica. C'est un instrument dont la valeur est reconnue et certains ministères du gouvernement fédéral s'en servent de temps à autre pour voir ce qui se passe. Peut-être aurait-on dû y avoir recours avant de présenter le budget! Voici l'une des conclusions:

La trésorerie fédérale n'a pas à assumer le coût net de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise mais empoche en fait 77 millions de dollars lors de la première année d'application du programme...